

Approbation du règlement intérieur de la salle communale - La Grange du Logis

Le rapporteur,

☛ expose que la commune de Pacé possède des salles communales dont, la Grange du Logis qu'elle met à disposition des associations pacéennes, à titre gratuit, pour qu'elles exercent leurs activités, ainsi que des personnes morales ou physiques à titre onéreux, pour qu'elles en usent à des fins privées. Cette mise à disposition, qu'elle soit gratuite ou non, doit obéir à certaines règles visant à garantir la sécurité et la tranquillité publiques et qui s'imposent à tous les usagers en vertu du principe d'égalité de traitement. Dès lors, il s'agit d'instaurer un règlement intérieur qui recensera les règles de bon usage et de bonne conduite applicables à toute personne qui fera une demande de mise à disposition de la Grange du Logis.

☛ présente le règlement d'occupation de la salle de la Grange du Logis, annexé à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission « Vie Associative » du 24 novembre 2015 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.